

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

**Etaient présents :** Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, François-Xavier SCHÜTZ, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS

**Conseillers absents excusés :** Florence GADALA (pouvoir B FEYS)

**Formant la majorité des membres en exercice.**

M Sylvain AGUIRRE a été désigné secrétaire de la séance

**Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020**

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **Délibérations**

**DCM n°44-2020**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF AU SEIN DE LA MAIRIE DE RENNEMOULIN**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le remplacement ou l'accompagnement de la secrétaire de mairie pour 3 ans, au tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de gestion, soit 37.50 euros par heure de travail en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, la proposition du Maire

## **Questions diverses**

**Arrêté contre les nuisances sonores**

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place d'un arrêté contre les nuisances sonores.

Dans ce sens, les travaux bruyants susceptibles de causer gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, y compris ceux des chantiers sont interdits :

- Avant **8h** et après **19h** les jours de semaine
- Avant **9h** et après **19h** le samedi
- **Dimanche et jours fériés,**

sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par la mairie en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. Les

riverains doivent être avisés, par affichage, par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux activités de sauvegarde des récoltes.

### **Arrêté d'autorisation de voirie**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le transformateur actuel de SVM Promotion est insuffisant pour alimenter l'intégralité du chantier de la Grande Ferme et Grange brûlée.

A fin de régler cette problématique, une installation électrique aérienne provisoire, destinée à alimenter ce chantier relatif au permis de construire « PC 078 518 17 E0001 » depuis le coffret électrique localisé au chemin des vignes, sera mise en place de façon à ne pas entraver la circulation des véhicules usuels et notamment les engins agricoles et les engins de collecte des déchets.

Les six poteaux constituant cette installation électrique seront tels que :

- Un poteau (P1) sera posé chemin des vignes
- Un poteau (P2) sera posé à l'angle du chemin des vignes et du chemin Fontenay de Bois d'Arcy près des conteneurs poubelles, sur le bas-côté faisant office de trottoir, sans qu'il n'entrave le dépôt et la collecte des déchets.
- Quatre poteaux (P3 à P6) seront posés le long du chemin Fontenay de Bois d'Arcy sur l'espace en grave tenant lieu de place de parking public. Ils seront disposés au plus près de la bute sans l'atteindre.
- Les cinq poteaux situés chemin Fontenay de Bois d'Arcy seront posés de façon à préserver les arbres et la bute.

La société en charge de l'installation s'engage à remettre, après travaux, les lieux dans leur état initial

### **Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public :**

A compter du 28 septembre 2020 et pour une durée de six mois, une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société AEK Construction, au lieudit de la Grange Brulée, par la mise en place d'une palissade s'étendant à hauteur de la bordure du trottoir délimitant la voirie relativement à l'exécution du permis de construire « PC 078 518 17 E0001 »

La palissade provisoire sera mise en place de façon à ne pas entraver la circulation des véhicules usuels et notamment les engins agricoles et les engins de collecte des déchets.

### **Contre-expertise phytosanitaire de trois frênes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une analyse sanitaire des trois frênes situés à proximité de la promotion immobilière chemin Fontenay et Bois d'Arcy a été lancée par SVM Promotion, estimant que ces derniers représentaient un risque important sur les nouvelles constructions, et devraient donc être abattus.

Monsieur le Maire a rappelé la volonté du conseil de préserver ces arbres. En conséquence, une contre-expertise Phytosanitaire mandatée par la Mairie a été réalisée par le cabinet d'expertise Phytoconseil – expert auprès de la Cour d'Appel de Paris.

Ce rapport stipule qu'à ce jour, ces arbres ne doivent pas être abattus mais entretenus et surveillés.

Le rapport recommande que la taille des frênes soit réalisée par des arboristes grimpeurs qui détiennent un Certificat de spécialisation d'arboriste élagueur.

Une liste des entreprises spécialisées dans le soin aux arbres d'ornement nous a été transmise par le cabinet, et adressée postérieurement aux propriétaires des arbres.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune coupe ou abattage d'arbres peut être réalisée sans l'accord express de la commune

**Branches des arbres dans le Ru de Gally et au chemin communal de la butte de Paris**

Monsieur SCHÜTZ signale que des branches, voir troncs obstruent partiellement le Ru de Gally en amont de Rennemoulin (en aval du barrage).

Il convient donc de prévenir Hydreaulys pour une intervention rapide.

Monsieur DEVELAY signale que des branches sortant d'une propriété privée gêne le passage sur le chemin communal de la butte de Paris.

Monsieur DEVELAY est prêt à retirer ces branches, sous réserve de l'accord du propriétaire donc viennent ces arbres, derrière le mur en pierre de la propriété.

Séance levée à 21 heures 20.